



**PRÉFET  
DE L'ORNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Elections et de la Réglementation**

**ARRÊTÉ n°1113-2021-0088  
fixant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants  
au second tour de l'élection des conseillers départementaux  
du 27 juin 2021**

---

La Préfète de l'Orne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment les articles L.210-1 et R.109-1, R.109-2 et R.28 ;

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux ;

Vu le décret n°2014-247 du 25 février 2014 modifié portant délimitation des cantons dans le département de l'Orne ;

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux et régionaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2021 modifiant celui du 23 avril 2021 fixant le délai de dépôt des déclarations de candidature et les dates limites de livraison des documents électoraux ;

Vu le tirage au sort effectué le 5 mai 2021 à la préfecture de l'Orne pour l'attribution des numéros de panneaux d'affichage des binômes de candidats par canton,

Vu les résultats des élections départementales du 20 juin 2021,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Orne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants pour l'élection des conseillers départementaux du 27 juin 2021 pour les cantons non pourvus au premier tour et dont la déclaration de candidature a été enregistrée, est arrêtée selon l'annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Les candidats conservent le même numéro de panneau d'affichage qu'au premier tour de scrutin.

**ARTICLE 3** - Dans chacune des communes des cantons du département, les emplacements d'affichage, dont les binômes ont été tirés au sort le 5 mai 2021, sont attribués aux candidats dans l'ordre indiqué dans l'annexe.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes de l'Orne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Alençon, le 21 juin 2021

Pour la Préfète,  
Le Sous-Préfet,  
Secrétaire Général,

*signé*

Charles BARBIER

